Les Paniers de REGAIN de l'Esterel

Formulaire d'engagement « légumes »

Engagements :

Le Producteur, Ilie Chelba, agriculteur biologique, ferme dou cantareou, D7 Quartier des Vernèdes, 83520 Roquebrune sur Argens (téléphone : 06 77 34 09 26) s'engage à :

- Distribuer selon la période et le lieu définis ci-dessous, ses récoltes de légumes de saison fraîchement cueillis que l'adhérent récupère sous forme de panier (2 formats : panier pour 1 à 2 personnes ou pour 3 à 4 personnes).
- Rencontrer régulièrement les « consom'acteur » pour répondre à leurs questions et leur faire part de l'actualité de la ferme dou cantareou.

L'Adhérent (« consom'acteur ») s'engage à :

- Prendre sa commande les jours de distribution et dans le créneau horaire prévu (ci-après) ou la faire récupérer par une personne de son choix, et à ramener la cagette (« panier ») ou transvaser sur place les légumes dans son cabas.
- Cotiser annuellement à l'association Regain de l'Esterel (cotisation de 10 Euros à joindre à la fiche d'adhésion, par chèque distinct avec le premier contrat proposé par l'association) et respecter le règlement intérieur des Paniers de Regain de l'Esterel, joint au dos de ce contrat.

Période, nombre de paniers, lieu et heure de distribution :

- Tous les **jeudis du 7 Mai 2015 au 27 Aout 2015** (sauf le 14 Mai : jeudi de l'Ascension), soit 16 semaines.
- Pour offrir une flexibilité à l'Adhérent, l'engagement portera sur 13 semaines pour 1 panier par semaine d'un même format. Il choisit 3 semaines pendant cette période où il ne prendra pas de panier. Ces semaines pourront être modifiées en prévenant le Référent au plus tard 7 jours à l'avance par texto ou par e-mail.
- Distribution **de 18h00 à 19h00**, aux Adrets de l'Esterel, local sur le côté de l'église (partagé avec l'association Abankor).

Coordonnées de l'Adhérent :

- Nom et Prénom : ……
- Quartier – Rue : ……
- Code postal et Ville : ……
- Téléphone : …… E-Mail : ……

à remplir si partage de panier par l'adhérent :

- Nom et Prénom du partenaire : ……
- Téléphone : …… E-Mail : ……

Règlement :

- Le règlement se fera exclusivement par chèques à l'ordre de "Ilie Chelba", datés au jour de leur signature et à remettre avec ce formulaire complété.
- Montant pour la période considérée selon le format **retenu par l'Adhérent** (cocher le O) :
  - **O** Pour les paniers « 3 à 4 personnes » : **13 paniers à 20 Euros**, soit un montant total de 260 Euros avec **4 chèques de 65 Euros**.

  ou

  O Pour les paniers « 1 à 2 personnes » : **13 paniers à 12 Euros**, soit un montant total de 156 Euros avec **4 chèques de 39 Euros**.
- Les chèques seront remis au Producteur chaque mois pour l'encaissement
- **Choix par l'Adhérent de ses 3 semaines sans panier :** ……

……

A noter : En retournant ce formulaire complété l'adhérent accepte les termes de ce formulaire et son règlement intérieur associé.

Formulaire à retourner avec les chèques **avant le 3 Mai 2015** au **Référent « contrats légumes »:** Jeanpaul Téléphone : 06 13 27 06 67 (en soirée) – e-mail : regaindelesterel.asso@yahoo.fr

Règlement intérieur des Paniers de Regain de l'Esterel

Article 1 : Applicabilité

Tous les adhérents (« consom'acteurs ») sont tenus de connaître et d'appliquer ce règlement intérieur qui établit les règles de fonctionnement des Paniers de l'Esterel en accord avec les statuts de l'association. Tout manquement à ce règlement entraîne l'exclusion de l'adhérent.

Article 2 : Cotisation

Chaque adhérent doit s'acquitter d'une cotisation annuelle de 10 Euros payable (par chèque de préférence) au nom de l'association Regain de l'Esterel. Elle donne droit à la commande de produits agricoles locaux proposés par l'association et aux autres activités proposées par l'association. Cette somme n'est pas remboursable en cas de défection.

Article 3 : Organisation

L'association invitera les adhérents à prendre part à toutes les réunions, notamment les assemblées générales. L'organisation est détaillée dans les statuts de l'association.

Article 4 : Modification du présent règlement

Le règlement intérieur est un document vivant qui pourra être modifié, le cas échéant, sur décision du bureau de l'association.

Article 5 : Lien entre les adhérents consommateurs et les producteurs

Un responsable gestionnaire par producteur est nommé pour assurer l'interface avec les adhérents. Son rôle est de collecter les contrats et les chèques associés, d'en vérifier la cohérence. Ce responsable prépare la feuille d'émargement et garantit le bon déroulement de la distribution sur le lieu désigné et dans la plage horaire définie. Il gère aussi les adhérents qui participent à la distribution des produits, si nécessaire.

Article 6 : Produits et distribution

La périodicité de distribution des produits est variable suivant les producteurs. Les dates, heures et lieux de distribution sont mentionnés sur le contrat. Seuls les producteurs sont admis à stationner sur l'aire de distribution.

Article 7 : Participation au fonctionnement des distributions

Chaque adhérent s'engage à participer au moins deux fois par an à la distribution des produits pendant le créneau de distribution: mise en place de l'étal, aide au remplissage des paniers, émargement. Pour ce faire, l'adhérent arrivera un quart d'heure avant le début de la distribution pour préparer la distribution et participera jusqu'à la clôture de la distribution.

Article 8 : Contrat

Le contrat est signé entre le producteur et l'adhérent. Le paiement se fait par chèque à l'ordre du producteur. Tous les paiements sont faits par anticipation avec des règles définies dans le contrat.

L'adhérent s'engage :

- À venir (ou désigner un suppléant) récupérer les produits commandés aux dates définies. Toute commande non retirée dans le créneau de distribution prévu est perdue.
- À participer au bon fonctionnement de l'association (aide à la distribution, conseils, relations avec les producteurs, échanges d'idée, de recettes, etc...)
- À être solidaire du producteur en cas de force majeure (intempérie, parasites, etc...)

Le producteur s'engage :

- À livrer les commandes des adhérents conformément au contrat.
- À respecter le présent règlement intérieur.

Article 9 : Échange d'argent sur le lieux de distribution

Il est strictement interdit d'échanger de l'argent avec les producteurs sur le lieu de distribution en dehors d'un éventuel solde de paiement dûment prévu au contrat.

Article 10 : Dommage

Chaque adhérent engage sa responsabilité individuelle et devra prendre en charge la réparation des dommages causés sur le lieu de distribution.